

Direction des affaires juridiques et de la commande publique **Service Juridique**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 11 décembre 2017

N° 2 - 2018 publié le 5 janvier 2018

Délibérations de l'assemblée départementale Séance du 11 décembre 2017

Sommaire

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances	
1- VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018	5
2- DECISION MODIFICATIVE N°2 2017	6
Communication	
3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 1ère commission	13
Tourisme	
4- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION 3e commission	15
Enfance, Santé, Famille	
5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION 4e commission Point Rencontre et appartements de l'association Relais Enfance Famille	17
Education	
6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 5e commission	19

II- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
7- NOUVELLE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Contrat de ville-centre et contrats de territoire	22
III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE	
Habitat / Insertion / Emploi	
8- DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION Convention annuelle d'objectifs et de moyens Convention et avenant de gestion	24
9- DISPOSITIF CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) Avenants aux conventions annuelles	27
10- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION Prolongation	29
11- FUSION ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER ET BOURGES HABITAT	31
Enfance, Santé, Famille	
12- ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Règlement d'attribution de subvention	34
13- ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	26
Allocations et indemnités pour l'année 2018	30
Solidarité	
14- FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) Convention de subvention globale FSE 2018-2020	42
Soutien aux personnes handicapées	
15- ACTUALISATION DES MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DU GIP-MDPH PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP-MDPH	45

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE

Education	
16- CREATION D'UN COLLEGE MULTI SITES LE CHATELET - CHATEAUMEILLANT	47
Culture	
17- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2023 Nouvelles orientations pour le soutien aux écoles de musique	49
Sport, jeunesse	
18- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT	
Modification du règlement "Mobilité et secours"	51
V- <u>ÉCONOMIE / TOURISME</u>	
19- REGIE PERSONNALISEE DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE Approbation du compte de gestion 2017	53
20- REGIE PERSONNALISEE DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE Approbation du compte administratif 2017	55
VI- <u>AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURAB</u> <u>/ LABORATOIRE</u>	<u>LE</u>
21- MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES POUR DES JEUNES AGRICULTEURS Individualisation de subventions agricoles	
	57
22- ESPACES NATURELS SENSIBLES	60

* * *

23-SANS OBJET

VII- <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</u>

Finances	
24- BUDGET CDEF Durées d'amortissement	63
Ressources humaines	
25- PERSONNEL DEPARTEMENTAL	65
Service des Assemblées	
26- COMMISSIONS PREALABLES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE Modification	73
27- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	75
Administration générale	
28- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris	79
VOEU PRESENTE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER SOUTIENT L'IUT ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL	81
MOTION PRESENTEE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER " Qu'en un lieu, qu'en un jour,	
une première session interdépartementale Cher / Indre puisse se tenir "	82

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

FINANCES

VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3312-1 ;

Vu le rapport du président, ci-joint, relatif aux orientations budgétaires 2018 ;

Considérant les politiques sectorielles actuellement en vigueur ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

PREND ACTE

- du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 2017

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.2322-1, L.3211-1, L.3212-2, L.3213-3, L.3312-2, L.3321-1, L.3322-1 et R.3312-3;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance :

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 111/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote des subventions de la 4^{ème} commission « Actions sociales », et plus particulièrement la subvention exceptionnelle de fonctionnement de **70 000** € accordée à l'association Gîte et Amitié, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire ;

Vu le certificat administratif du 13 novembre 2017 du président du Conseil départemental opérant un virement de crédit des dépenses imprévues à hauteur de 70 000 € dans l'optique d'accorder une subvention exceptionnelle à Gîte et Amitié;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'utilité de la structure concernée dans la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant le plan de retour à l'équilibre présenté par l'association Gîte et Amitié permettant un retour à une situation équilibrée d'ici 2020 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable M52 prévoient que le président du Conseil départemental rend compte au Conseil départemental de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe des transports interurbains crée le 1^{er} juillet 2012 par délibération n° AD 82/2012 de l'assemblée départementale du 25 juin 2012, suite au transfert de compétences lié à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe du centre fonctionnel de la route (CFR) créé par délibération n° AD 98/2010 de l'assemblée départementale du 15 juin 2010, pour des considérations d'optimisation comptable et de réorganisation interne suite à une réintégration de ce budget annexe au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

* Reprise de provisions

- de reprendre les provisions suivantes relatives à la sortie du bail emphytéotique de la gendarmerie de MEHUN-SUR-YÈVRE pour 619 010,37 € représentant l'indemnité versé à la SNI (CP du 25 septembre 2017 n° 199/2017) décomposé comme suit :
 - Provision 2012 AD 84/2012 du 15 octobre 2012, reprise totale 300 000,00 €
 - Provision 2013 AD114/2013 du 9 décembre 2013, reprise totale 300 000,00 €
 - Provision 2014 AD 64/2014 du 23 juin 2014 reprise partielle 19 010,37 €

❖ Admissions en non valeur des taxes d'urbanismes CAUE

- de donner un avis favorable aux demandes d'admissions en non valeur des taxes d'urbanisme (CAUE) pour un montant de 582 € (annexe).

❖ Dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget 2018

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental, avant l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater :
- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (annexe),
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de 2018.
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018.

❖ Restes à recouvrer

- d'approuver l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2016 (annexe) :
- du budget principal pour un montant de 3 374 976,90 €,
- du budget du centre départemental de l'enfance et de la famille pour un montant de 23 338,36 €
- du budget du laboratoire départemental d'analyses pour un montant de 1 018,25 €,
- du budget du centre fonctionnel de la route pour un montant de 388 003,87 €,
- du budget des transports interurbains pour un montant de 0,11 €.

Clôtures de budgets annexes

- de clôturer le budget annexe du Centre Fonctionnel de la Route (CFR) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de clôturer le budget annexe des Transports Interurbains à compter du 1^{er} janvier 2018.

2^{ème} Commission : Aménagement du territoire

❖ Centre Fonctionnel de la Route

de voter la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe du
 « Centre Fonctionnel de la Route » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépenses	0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépenses	0,00€	0,00€	0,00€
Total des recettes		0,00€	0,00€	0,00€
Total des dépenses		0,00€	0,00€	0,00€

Après le vote de cette décision modificative, le budget total du CFR est maintenu en dépenses comme en recettes à 11 035 786,96 €

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ Centre départemental de l'enfance et de la famille

 de voter la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe du
 « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépenses	0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	Recettes	0,00€	0,00€	0,00€
	Dépenses	0,00€	0,00€	0,00€
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 2 de 2017, le budget total s'établit à **8 450 824,80** € en dépenses et en recettes budgétaires.

L'équilibre global de la décision modificative n°2 de 2017

- de voter la décision modificative n°2 de 2017 conformément au cadre comptable qui s'établit à - 1 635 246 €en mouvements budgétaires, soit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	-31 070,00 €	1 675 106,00 €	- 1 706 176,00€
	Dépenses	-31 070,00 €	-31 070,00 €	0,00€
Fonctionnement	Recettes	- 1 604 176,00 €	- 1 604 176,00 €	0,00€
	Dépenses	- 1 604 176,00 €	102 000,00 €	- 1 706 17600€
Total		- 1 635 246,00 €	70 930,00 €	- 1 706 176,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 2, le budget total s'établit à **585 236 750,78** € en dépenses et en recettes budgétaires.

PREND ACTE

- du virement d'un montant de **70 000** € du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés divers).

VOTE: adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe

"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 1ère commission

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1612-1, L.2311.7, L.3211-1, L.3213-3 et L.3312-7;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1;

Vu sa délibération n° AD 125/2015 du 19 octobre 2015 approuvant la convention de parrainage avec l'association Pied de Nez ;

Vu sa délibération n° AD 29/2017 du 30 janvier 2017 relative aux objectifs de communication 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, depuis 2015, le Conseil départemental s'inscrit comme partenaire de l'association Pied de Nez afin de l'aider à réaliser son objectif à travers un acte symbolique et fort qui marque l'attachement de la collectivité à la cause de l'enfance ;

Considérant qu'afin d'identifier ce parrainage, le logo de la collectivité doit figurer sur l'ensemble des documents de communication réalisés par l'association et orne le haut de la voile d'artimon du bateau, le Bora-Bora ;

Considérant que le logo de la collectivité a évolué depuis septembre 2016 et qu'il conviendrait de refaire la voile concernée afin de l'actualiser avec le logo en vigueur ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'attribuer la somme de 5 000 € à l'association Pied de Nez dans le cadre du parrainage du Conseil départemental, afin de refaire une voile avec le logo de la collectivité en vigueur.

Code programme : 2006P075 Code opération : 2006P075019

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de

droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION 3e commission

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1, L.1612-1 et L.3211-1;

Vu sa délibération n° AD 21/2017 du 30 janvier 2017 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017, relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de sites touristiques et à l'adoption des statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017, relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de sites touristiques et à la modification du projet de statuts ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant les termes de la délégation de service public à conclure avec la SPL :

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 16 juin 2017 avec la SPL :

Vu le rapport du président ;

Considérant le contrat de délégation de service public conclu avec la Société Publique Locale « Les Mille lieux du Berry » et l'obligation conventionnelle de verser un premier terme de la compensation financière du Département au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'attribuer 50 % de la compensation financière 2018 due par la collectivité à la Société Publique Locale « Les Mille lieux du Berry », soit 818 964 € dès le 1^{er} janvier 2018.

Code programme : 20017P001 Code opération : 2017P001O006

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes association organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE: adopté (37 pour, 1 non participation).

Mme FENOLL ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

ENFANCE, SANTE, FAMILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 4e commission Point Rencontre et appartements de l'association Relais Enfance Famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 60/2017 du 3 avril 2017 approuvant la convention de subvention 2017 pour le fonctionnement des services du Relais Enfance Famille ;

Vu sa délibération n° AD 60/2017 du 3 avril 2017, relative à l'individualisation de participations et de subventions pour la politique enfance, santé, famille ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que la mise à disposition d'appartements par le Relais Enfance Famille contribue à la mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement de familles d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'attribuer, au titre de la politique enfance, santé, famille, une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Relais Enfance Famille, pour la mise à disposition de ses appartements,
- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention avec cette association pour l'année 2017,
 - d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2005P077 Code opération : 2005P077O021

Natures analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

EDUCATION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 5e commission

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 119/2017 du 16 octobre 2017 relative aux dotations globales de fonctionnement 2018 ;

Vu la délibération n° CP 153/2014 de la commission permanente du 7 juillet 2014 approuvant la convention avec la maison familiale et rurale (MFR) d'AUBIGNY-SUR-NÈRE et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération n° CP 130/2017 de la commission permanente du 10 juillet 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 3 septembre 2014 avec la MFR :

Vu la convention de participation au fonctionnement de la MFR du 3 septembre 2014 et son avenant ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la MFR d'AUBIGNY-SUR-NÈRE assure l'enseignement d'élèves de 4^{ème} et 3^{ème} agricoles, en vue de la préparation au diplôme national du Brevet :

Considérant que le Département a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement de la MFR en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, dans le cadre de sa politique en faveur de la réussite des collégiens ;

Considérant qu'il convient de verser la première partie de la subvention 2017/2018 à la MFR d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Considérant que le collège Julien Dumas de NERONDES a subi une intrusion le 17 juin 2017 occasionnant des dégradations immobilières (vitres brisées);

Considérant que ce collège a effectué les réparations pour un montant de 3 151,20 € ;

Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurances ;

Considérant que le Conseil départemental a été indemnisé à hauteur de 2 151,20 €, déduction faite de la franchise de 1 000 € ;

Considérant que le collège Julien Dumas de NERONDES doit être remboursé de ses débours d'un montant de 3 151,20 €;

Considérant que le collège Jean Renoir de BOURGES a subi un orage le 25 août 2017 qui a détérioré le système de sécurité incendie ;

Considérant que ce collège a procédé aux réparations pour un montant de 2 803,20 € ;

Considérant que ce sinistre d'un montant inférieur à 3 000 € n'a pas été déclaré auprès de l'assurance ;

Considérant que le collège Jean Renoir de BOURGES doit être remboursé du montant de ses débours, soit 2 803,20 € ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'attribuer à la maison familiale et rurale (MFR) d'AUBIGNY-SUR-NERE une subvention de 7 406 €
 - d'attribuer aux collèges suivants, en remboursement des sinistres :
 - une subvention de 3 151,20 €au collège Julien Dumas de NERONDES,
 - une subvention de 2 803,20 €au collège Jean Renoir de BOURGES.

Code opération : P123O001

Nature analytique : Subvention de fonctionnement autres Ets publics local

Imputation: 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

2ème commission: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOUVELLE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Contrat de ville-centre et contrats de territoire

Rapporteur: Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10 et L.3211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'assurer à tous les habitants du Cher un égal accès aux services et équipements et d'en accompagner les maîtres d'ouvrage ;

Considérant le caractère structurant pour le territoire intercommunal du projet porté par la communauté de communes de La Septaine et les communes d'AVORD et de BAUGY ;

Considérant les enjeux liés à ce territoire ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'approuver le contrat de territoire, ci-joint, de la communauté de communes de La Septaine,

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

4ème commission : ACTIONS SOCIALES
SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

HABITAT / INSERTION / EMPLOI

DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION Convention annuelle d'objectifs et de moyens Convention et avenant de gestion

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et rénovant les politiques d'insertion dont le titre III est relatif aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en CUI, entre le Conseil général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), signée le 28 janvier 2016 et son avenant n°1 signé le 22 décembre 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) signée le 28 janvier 2016, son avenant n° 1 signé le 17 août 2016, son avenant n° 2 signé le 20 juin 2017 et son avenant n° 3 approuvé par la commission permanente du 25 septembre 2017 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2017 signée entre l'Etat et le Département du Cher le 5 janvier 2017 et son avenant n° 1 signé le 7 juillet 2017 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'insertion et au revenu de solidarité active (RSA), et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre – Val de Loire, en date du 8 septembre 2017, fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE);

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Conseil départemental visant à accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant la nécessité de conclure la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements de l'Etat et du Conseil départemental pour l'année 2017;

Considérant la nécessité de maintenir le versement des aides aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion et l'aide au poste pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion en 2018 ;

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec l'ASP ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

DECIDE

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat (CAOM), les conventions provisoires, ci-jointes, et leurs annexes, avec les huit structures ci-dessous, fixant les engagements de l'Etat et du Conseil départemental pour l'année 2018 :
 - Association solidarité emplois ruraux (ASER),
 - Bourges agglo services (BAS),
 - Garage associatif solidaire du Cher (GAS),
 - C2S services.
 - ISA entraide,
 - Entraide Berruyère (EB),
 - Le Relais,
 - SOS travail.
- d'approuver l'avenant n° 2 partenarial conclu avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relatif à la prolongation de l'aide apportée par le Conseil départemental aux employeurs de salariés en CUI,
- d'approuver la convention avec l'ASP relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI),
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme: 2005P117

Nature analytique : 2913 : autres charges diverses sur services extérieurs

3932 : CUI contrat d'accompagnement dans l'emploi

2873 : autres participations

Imputation comptable : 6288-65661-65662-6568

VOTE: adopté (28 pour, 10 contre)

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

4ème commission: ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

HABITAT / INSERTION / EMPLOI

DISPOSITIF CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) Avenants aux conventions annuelles

Rapporteur: Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et rénovant les politiques d'insertion dont le titre III est relatif aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2017 signée entre l'Etat et le Département le 5 janvier 2017 et son avenant n° 1 signé le 7 juillet 2017 :

Vu ses délibérations n° AD 9/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'insertion et au revenu de solidarité active (RSA), et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Conseil départemental visant à accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats à durée déterminée d'insertion ;

Considérant la nécessité de modifier les besoins de cinq structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion en ajustant le nombre de postes en CDDI pour la part Etat ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'approuver les avenants aux conventions annuelles 2017, signées entre le Département, l'Etat et Pôle emploi, pour chaque structure concernée ci-dessous, et leurs annexes respectives :
 - association Solidarité Emplois Ruraux (ASER),
 - association Garage Associatif Solidaire,
 - association ISA Entraide.
 - association Le Relais.
 - association SOS Travail,
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

4ème commission : ACTIONS SOCIALES
SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

HABITAT / INSERTION / EMPLOI

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION Prolongation

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et rénovant les politiques d'insertion dont le titre III est relatif aux politiques d'insertion ;

Vu sa délibération n° AD 97/2013 du 14 octobre 2013 approuvant les conventions de service d'intérêt général (SIEG) ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'Insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'insertion et au revenu de solidarité active (RSA), et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les évolutions de la politique d'insertion du Conseil départemental ;

Considérant la réorganisation de la direction action sociale de proximité et de la direction habitat, insertion et emploi ;

Considérant l'impact de ces évolutions sur les partenariats concourant à l'organisation du revenu solidarité active (RSA);

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'approuver la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015 – 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

HABITAT / INSERTION / EMPLOI

FUSION ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER ET BOURGES HABITAT

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-6,2°, L.421-7 et R.421-1 ;

Vu le décret du 12 avril 1922 portant création de l'office public de l'habitat, Bourges habitat ;

Vu le décret de 1920 portant création de l'office public de l'habitat du Cher;

Vu l'avis des deux comités directeurs de l'office public de l'habitat (OPH) du Cher, d'une part, et de Bourges habitat, d'autre part, et leurs délibérations en dates des 20 mars 2017 et 7 mars 2017 :

Vu l'avis du 29 mars 2017 émis par le comité d'entreprise de l'office public de l'habitat du Cher :

Vu la délibération du Conseil municipal de BOURGES, portant sur le rapprochement des deux bailleurs, en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bourges Plus, collectivité de rattachement de Bourges Habitat, portant sur le rapprochement des deux bailleurs, en date du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis du 4 avril 2017 émis par le conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Cher ;

Vu l'avis du 17 octobre 2017 émis par le conseil d'hygiène et sécurité et des conditions de travail de l'office public de l'habitat du Cher;

Vu l'avis du 18 octobre 2017 émis par le comité d'entreprise de l'office public de l'habitat Bourges habitat ;

Vu l'avis du 19 octobre 2017 émis par le conseil d'hygiène et sécurité et des conditions de travail de l'office public de l'habitat Bourges habitat ;

Vu l'avis du 23 octobre 2017 émis par le conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Bourges habitat ;

Vu l'avis du 8 décembre 2017 émis par le conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le conseil communautaire de Bourges Plus a approuvé le rattachement de Bourges habitat à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la situation financière préoccupante de Bourges habitat ;

Considérant la proposition de rapprochement qui nous est faite et les engagements financiers de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), de la ville de Bourges et de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant le protocole de rétablissement de l'équilibre et les nouveaux statuts annexés au présent dossier ;

Considérant que l'office issu de la fusion sera rattaché au Département ;

Considérant la nécessité de faire passer à 27 le nombre de membres du conseil d'administration de l'office du Cher;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- **d'approuver** le projet de fusion de l'office public de l'habitat du Cher et de Bourges habitat,
- **de fixer** à 27 le nombre des membres du conseil d'administration de l'office du Cher.
 - d'approuver le protocole de rétablissement de l'équilibre ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- d'autoriser M. le président à solliciter Mme la préfète afin qu'elle prenne un

arrêté autorisant la fusion de l'office public de l'habitat du Cher et Bourges habitat, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la Région Centre -

Val de Loire.

- d'autoriser M. le président ou son représentant, compte tenu de son

domaine de compétence, à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout

acte relatif à la fusion.

VOTE: adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble,

mieux vivre dans le Cher")

Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

Acte publié le : 15 décembre 2017

33

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE, SANTE, FAMILLE

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Règlement d'attribution de subvention

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 et le titre II du livre II ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 et suivants :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le règlement départemental d'action sociale (RDAS);

Vu sa délibération n° AD 53/2016 du 14 mars 2016 approuvant le cahier n° 1 du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 105/2016 du 17 octobre 2016 approuvant le cahier n° 2 du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'importance d'encadrer les modalités de soutien financier du Département aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendue;

DECIDE

- **d'approuver** le règlement d'attribution de subvention, ci-joint, aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Code programme : 2005P077 Code opération : 2005P077O021

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE, SANTE, FAMILLE

ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER Allocations et indemnités pour l'année 2018

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-5, L.228-3, L.228-4 et L. 423-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels d'État ;

Vu sa délibération n° AD 5/2007 du 29 janvier 2007 précisant que l'indemnité d'entretien versée aux tiers dignes de confiance et aux familles de parrainage est alignée sur celle versée aux assistants familiaux ;

Vu sa délibération n° AD 96/2011 du 27 juin 2011 approuvant la mise en oeuvre de l'expérimentation du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMED) sur le secteur de VIERZON dans le cadre des placements administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 84/2015 du 29 juin 2015 relative à la modernisation des modes de gestion pour les remboursements des frais engagés par les assistants familiaux ;

Vu sa délibération n° AD 140/2016 du 12 décembre 2016 fixant les allocations versées aux enfants et aux jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental pour l'année 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de fixer pour 2018 l'indemnité d'entretien versée aux jeunes majeurs en contrat jusqu'à 21 ans, les différentes allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par la direction enfance, santé, famille (DESF) du Conseil départemental ainsi que le taux de remboursement des déplacements des assistants familiaux ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendue;

DECIDE

- de fixer pour 2018 les taux des allocations versées aux enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental du Cher (direction de l'enfance, de la santé et de la famille) de la façon suivante :

Allocations	Montants
Habillement (par mois)	
- enfant de moins de 5 ans	47,00 €
- enfant de 5 à 11 ans	58,00 €
- enfant mineur de plus de 12 ans - jeune majeur	68,00 € 42,00 €
Trousseau d'internat (par an) versé une seule fois à la 1 ^{ère} admission en internat	218,00 €
Argent de poche (par mois)	
- enfant de 6 à 9 ans	10,00 €
- enfant de 10 à 12 ans	19,00 €
- enfant de 13 à 15 ans	27,00 €
- enfant de 16 à 18 ans	42,00 €
- jeune majeur	58,00 €
Majoration argent de poche (une fois par an pour vacances d'été)	18,00 €
Rentrée scolaire (1 fois par an et en cas d'impossibilité à mobiliser l'allocation de rentrée scolaire des parents)	
- cycle élémentaire	12,00 €
- 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et CAP	106,00 €
- BEP, 3 ^{ème} et plus	139,00 €
Récompense aux examens	
- CAP, BEP , brevet des collèges ou CFG	62,00 €
- BAC, BT, BTS, et enseignement supérieur	102,00 €
Noël (par an)	
- enfant jusqu'à 2 ans	26,00 €
- enfant de 3 à 10 ans	41,00 €
- enfant de 11 ans à 17 ans inclus	51,00 €
Dot de mariage aux pupilles et anciens pupilles	396,00 €
Montant plafond d'un repas couvert par l'indemnité d'entretien**	3,60 €

^{**}correspond au prix moyen d'un repas occasionnel pris dans un collège public du département du cher (fixé par arrêté du président du conseil départemental chaque année).

- de fixer l'indemnité journalière d'entretien versée aux jeunes majeurs alignée sur celle versée aux assistants familiaux,
- de fixer l'indemnité d'entretien versée à taux plein aux tiers dignes de confiance du département du Cher alignée sur celle versée aux assistants familiaux, déduction faite, le cas échéant, de la part des prestations familiales allouées au titre de l'enfant accueilli. Cette indemnité sera modulable selon le quotient familial de la famille accueillante, comme suit :

Quotient familial	Taux de l'indemnité journalière attribuée par jour de présence de l'enfant	Montant de l'indemnité d'entretien / jour
De 0 à 300	100 %	13,80 €
301 à 400	75 %	10,35 €
401 à 500	50 %	6,90 €
501 à 600	25 %	3,45 €
> 601	0	0

- de fixer l'indemnité d'entretien versée aux familles de parrainages alignée sur celle versée aux assistants familiaux. La part des prestations familiales allouées au titre de l'enfant accueilli pourra éventuellement être déduite de cette indemnisation.
- de maintenir l'indemnité d'entretien des assistants familiaux, fixée à 13,80 € par jour, et de convenir que conformément au code de l'action sociale et des familles, et précisément pour le département du Cher, l'indemnité d'entretien couvre notamment :

* les transports de proximité liés au quotidien du mineur :

- * les transports effectués sur la commune de résidence de l'assistant familial, quel qu'en soit le motif.
- * les transports effectués entre le domicile de l'assistant familial et le centre de loisirs, ou l'école, ou le point de ramassage (pour une scolarisation de l'enfant conforme à la carte scolaire),
 - * les déplacements effectués pour les achats divers destinés à l'enfant,
- * les déplacements effectués pour se rendre chez un médecin généraliste, pharmacie, dentiste, coiffeur, infirmier, laboratoire, rééducation ponctuelle...,
- * les transports effectués pour permettre la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'enfant, dans un rayon de 20 km. La pratique régulière d'une activité fait l'objet d'un accord préalable des détenteurs de l'autorité parentale et de la DESF,
- * les déplacements effectués pour rendre visite à l'enfant pendant une hospitalisation ponctuelle, l'indemnité d'entretien étant maintenue à l'assistant familial.

Sont exclus de l'indemnité d'entretien les déplacements (y compris sur la commune de résidence) liés aux rendez-vous médicaux auprès de médecins spécialistes ou hospitaliers, orthodontistes, et dans le cadre d'une rééducation sur le long terme.

* les loisirs familiaux :

Manège, cinéma, concert, piscine, parc d'attraction et autres manifestations.

* les frais d'alimentation :

- * au domicile
- * au centre de loisirs
- * à l'école

dans la limite du montant plafond fixé annuellement, par arrêté du président du Conseil départemental du Cher,

* les frais de soins corporels :

Produits de toilette, couches, parapharmacie (sauf traitement contre les poux), coiffeur...,

* les frais divers :

Photographies, réparation de chaussures, teinturerie, frais de téléphone, timbres, cartes postales, cahier de vacances...,

- de rembourser les frais concernant les déplacements non couverts par l'indemnité d'entretien sur présentation d'états de frais, validés par les services de la DESF, selon le barème suivant fixé par arrêté ministériel, soit au 1^{er} janvier 2018 :

Puissance fiscale	Jusqu'à	De 2 001 à	Au-delà de
du véhicule	2 000 kms	10 000 kms	10 000 kms
- moins de 5 CV	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- plus de 8 CV	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- de pouvoir faire bénéficier les enfants suivis dans le cadre du SAMED (service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile) de la DESF :
- * d'une prise en charge pour les dépenses supérieures ou égales à 20 € en matière de :
 - . restauration scolaire,
 - . activités et accueil périscolaire,
 - . frais de scolarité,
 - . centres de loisirs,
 - . centres de vacances,
 - . activité sportive ou culturelle de l'enfant,
 - . produits d'hygiène,

après évaluation écrite de la situation financière et sociale de la famille validée par le chef de service.

- * de bons d'achat pour le matériel nécessaire à la réalisation d'activités collectives organisées par le SAMED.
- d'autoriser le remboursement sur la régie de la DESF aux travailleurs sociaux du SAMED les frais avancés pour les dépenses liées à des sorties particulières (parc de loisirs, repas, entrée de piscine, sortie culturelle, ...), après validation du chef de service.

PRECISE

- que le nouveau montant d'argent de poche sera appliqué sur le mois d'anniversaire quel que soit le jour de naissance,
- que la part des allocations argent de poche et habillement, non utilisée au départ d'un enfant, doit faire l'objet d'un remboursement par l'assistant familial,
- que pour les enfants et jeunes majeurs pris en charge par la DESF du Cher et confiés à des assistants familiaux qui résident dans un autre département, les taux de rémunération, d'indemnités et d'allocations appliqués sont ceux en vigueur dans le département de résidence,
- que les frais relatifs à la carte de transport scolaire resteront à la charge du département pour les enfants pris en charge par la DESF et seront remboursés à l'assistant familial sur présentation de la facture acquittée,
- que dans l'hypothèse où l'assistant familial emmène l'enfant sur son lieu de vacances, une participation aux frais de séjour est possible sous réserve d'un accord préalable des parents et de la DESF; cette participation ne peut concerner qu'une location d'appartement, de mobile-home ou de camping-car, attestée par un contrat de location, les dispositions détaillées figurant dans le guide professionnel de l'assistant familial.
- que les autres frais divers dont le remboursement est prévu dans le guide professionnel de l'assistant familial doivent faire l'objet d'un état de frais d'un montant supérieur à 15 € pour donner lieu à un paiement,
- qu'une retenue, correspondant au montant plafond d'un repas fixé dans le tableau des allocations ci-dessus, sera effectuée sur l'entretien journalier versé à l'assistant familial pour tout repas pris dans une autre structure (cantine scolaire, centre de loisirs, internat, scolarité spécialisée...). Cette retenue sera également appliquée dans le cadre de la mise en place d'un accueil relais pour tout repas non pris dans l'une ou l'autre des familles d'accueil.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

4ème commission : ACTIONS SOCIALES
SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

SOLIDARITE

FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) Convention de subvention globale FSE 2018-2020

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 à L.263-2-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour la période 2015 – 2017 et sa délibération n° AD /2017 du 11 décembre 2017 le prolongeant d'un an ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu sa délibération n° AD 114/2017 du 16 octobre 2017 autorisant le président à déposer une demande de subvention globale pour la période 2018 – 2020 :

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de programmation en date du 16 novembre 2017 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental s'est vu confié la mission de chef de file de l'action sociale ;

Considérant que le bilan de la convention de subvention globale 2015 – 2017 est positif tant en terme de programmation et de consommation des crédits qu'en terme de réalisation des objectifs ;

Considérant l'impact et l'opportunité de mobiliser le Fonds Social Européen pour renforcer la politique départementale d'insertion vers l'emploi pour les trois prochaines années :

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'approuver la convention, ci-jointe, relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen,

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Codes opération recettes : à créer

Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen

Imputation budgétaire: 74 771

Codes opération dépenses : à créer

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES

ACTUALISATION DES MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DU GIP-MDPH PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP-MDPH

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, et vu les modifications introduites par cette loi concernant la composition des commissions exécutives des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH);

Vu sa délibération n° AD 197/2005 du 12 décembre 2005, décidant de valider la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du GIP-MDPH et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération n° CP 338/2006 de la commission permanente du 10 juillet 2006, décidant de valider les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH;

Vu les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH signées par les différents membres de droit du GIP-MDPH ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général du Cher), en date du 9 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH (modification des articles 9 et 16 de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général du Cher) en date du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP-MDPH (modification de l'article 16-I de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général du Cher) en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'avis émis par l'instance de concertation du personnel travaillant dans les locaux de la MDPH le 17 novembre 2017 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP-MDPH, concernant l'actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental du Cher, qui y est joint ;

Considérant que suite à la commission administrative paritaire du 16 novembre 2017, il y a lieu d'actualiser la liste des agents du Conseil départemental mis à disposition du GIP-MDPH;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention constitutive du GIP-MDPH, concernant l'actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental du Cher,
- d'autoriser le président du Conseil départemental du Cher à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

EDUCATION

CREATION D'UN COLLEGE MULTI SITES LE CHATELET - CHATEAUMEILLANT

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.213-1 et L.421-1;

Vu l'avis émis par le comité technique ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et le Département ont souhaité la création d'un collège multi sites par la fusion des collèges François le Champi du CHATELET et Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT;

Considérant que la fusion doit être précédée de la fermeture du collège François le Champi ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendue;

DECIDE

- de proposer à Mme la Préfète la fermeture du collège François le Champi du CHATELET et sa fusion avec le collège Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

CULTURE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2023

Nouvelles orientations pour le soutien aux écoles de musique

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-2;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu sa délibération n° AD 91/2209 du 22 juin 2009 relative à la politique culturelle, adoptant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu sa délibération n° AD 61/2001 du 11 avril 2011 approuvant de nouveaux règlements et dispositifs culturels ;

Vu sa délibération n° AD 49/2014 du 14 avril 2014 relative à la politique culturelle, décidant de proroger le schéma départemental de développement des enseignements artistiques jusqu'en 2015 ;

Vu sa délibération n° AD 18/2017 du 30 janvier 2017 relative à la culture, décidant notamment de reconduire le dispositif d'aide en faveur des écoles de musique communales et associatives du Cher dans le cadre du schéma départemental d'enseignements artistiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les nouvelles orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'approuver les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023, déclinées selon les trois axes suivants :
- * aménager le territoire départemental dans le domaine de l'enseignement artistique,
 - * structurer l'enseignement artistique,
 - * élargir l'accessibilité à l'enseignement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SPORT, JEUNESSE

AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Modification du règlement "Mobilité et secours"

Rapporteur : Mme RICHER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017, relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du 19 juin 2017 portant adoption du règlement « Mobilité et secours » ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement qui y est joint ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'aider les jeunes âgés de 15 à 18 ans à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du dispositif « Mobilité et secours » ;

Vu l'avis émis par la 5^{ème} commission ;

Mme RICHER, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'approuver les modifications du règlement d'attribution de l'aide individuelle du dispositif « Mobilité et secours », ci-joint, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
 - d'adopter le principe de la campagne en sessions semestrielles,
 - de voter la somme forfaitaire de 150 € par bénéficiaire,
- d'attribuer une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher de 80 € par groupe de 17 jeunes,
- d'autoriser le président du Conseil départemental à fixer les modalités techniques d'organisation de la procédure,
- de déléguer au président du Conseil départemental la décision d'octroi ou de refus de l'aide individuelle dans le respect du règlement précité.

Code opération : 2006P001O070

Nature analytique : Bourses départementales

Imputation budgétaire: 6513

Code opération : 2006P001O070

Nature analytique : Subventions de fonctionnement aux assoc. Aux autres orga de droit privé

Imputation budgétaire: 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

REGIE PERSONNALISEE DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE Approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 97/2017 du 19 juin 2017 relative à la fin de la régie personnalisée du Pôle du Cheval et de l'Âne,

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les éléments chiffrés du compte administratif 2017 de la régie du Pôle du Cheval et de l'Âne présentés par M. le président du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2017 du budget de la régie personnalisée du Pôle du Cheval et de l'Âne qui s'établit comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement en €	Section de fonctionnement en €	Total des sections en €
Recettes	en e	en e	ene
Prévisions budgétaires totales (a)	38 669,43	1 173 571,05	1 212 240,48
Titres de recettes émis (b)	31 145 ,03	503 234,65	534 379,68
Réduction de titres (c)	0,00	86,01	86,01
Recettes nettes (d = b - c)	31 145,03	503 148,64	534 293,67
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 669,43	1 173 571,05	1 212 240,48
Mandats émis (f)	38 666,16	1 189 454 ,29	1 228 120,45
Annulations de mandats (g)	0,00	582 775,80	582 775 ,80
Dépenses nettes (h = f - g)	38 666,16	606 678,49	645 344,65
Résultat de l'exercice (d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	7 521,13	103 529,85	111 050,98

RESULTATS DE CLÔTURE CUMULES : 33 791,37 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 33 788,10 € et la section d'investissement un excédent de 3,27 €.

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

REGIE PERSONNALISEE DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE Approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 97/2017 du 19 juin 2017 relative à la fin de la régie personnalisée du Pôle du Cheval et de l'Âne ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du Pôle du Cheval et de l'Âne présentés par M. le payeur départemental ;

Considérant que Mme Maryline BROSSAT, présidente du Pôle du Cheval et de l'Âne, est absente lors de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2017 de la régie personnalisée du Pôle du Cheval et de l'Âne qui s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

2017	Recettes en €	Dépenses en €	Observations
Total	503 148,64	606 678,49	Total comptabilisé
comptabilisé			
Résultat 2017		103 529,85	Déficit
Résultat cumulé	137 317,95		Excédent
au 31 décembre			
2016			
Résultat cumulé	33 788,10		Excédent
au 31 décembre			
2017			

Section d'INVESTISSEMENT

2017	Recettes en €	Dépenses en €	Observations
Total	31 145,03	38 666,16	Total comptabilisé
comptabilisé			
Résultat 2017		7 521,13	Déficit
Résultat cumulé au 31 décembre 2016	7524,40		Excédent
Résultat cumulé au 31 décembre 2017	3,27		Excédent

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES POUR DES JEUNES AGRICULTEURS Individualisation de subventions agricoles

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2017 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole, décidant notamment d'approuver le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 34/2017 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole, décidant notamment :

- d'approuver la convention cadre 2017-2020 entre la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher relative aux aides économiques,
- d'approuver la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de service et de paiement des aides du Conseil départemental du Cher et de leur co-financement FEADER hors système intégré de gestion de contrôle pour la programmation 2014-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017, relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention-cadre 2017/2020 relative aux aides économiques avec la Région Centre – Val de Loire signée le 17 février 2017 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Conseil départemental du Cher et de leur co-financement FEADER pour la programmation 2014/2020, signée le 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds européens lors de sa réunion en date des 19 octobre 2017 ;

Vu le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles voté le 30 juin 2017 ;

Vu le règlement modifié d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'importance d'harmoniser les règlements d'aide à l'investissements des jeunes agriculteurs afin d'avoir un véritable effet levier sur la réalisation de projets en agriculture ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des règlements d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et l'aide à la mise en place d'outils de transformation et/ou de commercialisation des produits agricoles et le Programme de Développement Rural (PDR) Centre - Val de Loire validé par la Commission Européenne le 7 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu;

DECIDE

- de modifier le paragraphe 4 du règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs voté lors de la séance de l'assemblée départementale le 30 janvier 2017, selon les termes d'un règlement modifié joint en annexe,
- de valider dans le cadre du règlement d'aide modifié à la réalisation de bâtiments agricoles pour des jeunes agriculteurs, le financement de la liste des projets des entreprises agricoles jointe en annexe pour un montant total de 71 867,98 €,

- de valider dans le cadre de l'aide à la mise en place d'outils de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles, le financement de l'entreprise agricole joint en annexe pour un montant de 6 687,00 €, sous réserve de l'avis favorable du comité de programmation des Fonds Européens le 14 décembre 2017,
- d'autoriser le président à signer les conventions attributives des aides du Département et de l'Union européenne conformément à l'article 2 de la convention signée avec l'agence de services et de paiement (ASP) le 18 octobre 2017.

Outil de production

Programme: 2005P156E67

Opération : 2005P156O118 Outils de production

Enveloppe : 2005P156E67

Nature analytique : Subv. équipement versée Organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

Imputation budgétaire : 204/20422/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-11, L.3211-1 et L.3213-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à $0.8\,\%$;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 23/2017 du 30 janvier 2017 relative à la politique environnementale du Département du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 110/2017 du 16 octobre 2017 relative à l'avenant à la convention de partenariat 2016 avec le conservatoire des espaces naturels Centre - Val de Loire :

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant la synthèse du plan de gestion 2017-2026 de l'espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS et son plan prévisionnel de financement pour les années 2017-2018-2019 ;

Considérant la synthèse du plan de gestion du site labellisé espace naturel sensible du Cher et dénommé « Pelouse de Grand Vau » à MASSAY ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Département du Cher d'œuvrer pour la protection, la préservation, la gestion et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels :

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu;

DECIDE

- de prendre acte des éléments présentés dans la synthèse du plan de gestion du site « ENS 18 » dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUÈRE-ALLICHAMPS (annexe n° 1),
- d'approuver le plan prévisionnel de financement (annexe n° 2) relatif à la mise en oeuvre du plan de gestion du site ENS « Bocage de Noirlac» pour les années 2017, 2018 et 2019,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Europe (FEDER POI Loire),
- d'acter que, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion « Bocage de Noirlac » pour les années 2017, 2018 et 2019, l'autofinancement sera ajusté au montant de subvention obtenu,

- de prendre acte des éléments présentés dans la synthèse du plan de gestion du site labellisé « ENS 18 » et dénommé « Pelouse de Grand Vau » à MASSAY (annexe n° 3).

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

FINANCES

BUDGET CDEF Durées d'amortissement

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3321-1-19 et D.3321-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.315-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe de l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu sa délibération n° AD 2669 du 30 juin 1997 créant l'établissement « Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) » ;

Vu sa délibération n° AD 99/2000 du 20 novembre 2000 portant création d'un budget unique « Centre départemental de l'enfance et de la famille » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Centre départemental de l'enfance et de la famille est constitué sous la forme d'un établissement public médico-social ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations inscrites au budget du CDEF sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante :

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter pour les immobilisations inscrites au budget du Centre départemental de l'enfance et de la famille les durées d'amortissement conformément à l'annexe ci-jointe, pour chaque catégorie de ses biens.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3311-1-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement ;

Vu les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu le principe de parité ;

Vu ses délibérations n° AD 30/2017 et n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017, respectivement relatives aux services généraux et au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les mouvements de personnels suite à des mutations, des départs à la retraite, des réussites à concours, des reclassements professionnels et aux propositions soumises aux commissions administratives paritaires ;

Considérant l'obligation annuelle d'informer l'assemblée départementale sur les mises à disposition de nos personnels auprès d'organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité de créer les postes d'assistants familiaux au regard des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34, et de clarifier les règles de rémunération qui leurs sont applicables ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion administrative et de rendre plus transparentes les règles de remboursement en matière de frais de déplacement tout en se mettant en conformité avec nos obligations réglementaires ;

Considérant la demande de remise de dette effectuée par l'agent concerné ;

Considérant la demande de remise de dette effectuée par le payeur départemental ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu;

DECIDE

1 - Ajustements des besoins humains

- de transformer les postes suivants :

1-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes	Nombre	En postes de :
	de :	_	attack é muio aimal
2	directeur	2	attaché principal
1	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	agent de maîtrise principal
1	adjoint administratif principal 1ère classe	1	adjoint administratif principal 2 ^e classe
1	adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	rédacteur
1	technicien principal 1 ere classe	1	technicien
1	technicien principal 1 ^{ère} classe	1	agent de maîtrise
1	technicien principal 2 ^e classe	1	technicien principal 1 ^{ère} classe
1	technicien	1	technicien principal 2 ^e classe
1	agent de maîtrise principal	1	technicien principal 1 ^{ère} classe
2	agent de maîtrise principal	2	agent de maîtrise
1	agent de maîtrise principal	1	adjoint administratif
1	agent de maîtrise principal	1	adjoint technique principal 2 ^e classe
1	adjoint technique principal 1ère classe	1	agent de maîtrise principal
1	adjoint technique principal 1ère classe	1	adjoint technique principal 2 ^e classe
2	adjoint technique principal 2 ^e classe	2	adjoint technique territorial
1	adjoint technique principal 2 ^e classe	1	agent de maîtrise
1	assistant socio-éducatif	1	attaché
1	assistant socio-éducatif	1	assistant socio-éducatif principal

1-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	agent de service hospitalier qualifié	1	agent de service hospitalier qualifié classe supérieure
1	éducateur jeunes enfants hospitalier	1	éducateur jeunes enfants hospitalier principal
1	assistant socio-éducatif hospitalier	1	assistant socio-éducatif hospitalier principal

1-3 – Commissions administratives paritaires

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
6	technicien paramédical classe supérieure	6	technicien principal 1 ^{ère} classe

2 - Information sur les mises à disposition

- de prendre acte des mises à dispositions suivantes :

Agence Cher Ingénierie des territoires 3 agents à 100 %

Agence locale d'Energie du Cher 1 agent à 25 %

Approlys centr'achats 4 agents à 10 %

3 agents à 8 % 1 agent à 15 % 1 agent à 20 %

Association des maires 3 agents à 100 %

Berry Numérique 1 agent à 100 %

COS 18 2 agents à 100 %

Centre hospitalier George Sand (CAMSP) 4 agents à 100 %

1 agent à 20 %

Maison des Adolescents 2 agents - 3 h hebdomadaires

3 agents - 3 h hebdomadaires en alternance

MDPH 15 agents à 100 %

1 agent à 95 % 1 agent à 80 % 3 agents à 90 % 3 agents à 50 %.

3 - Etat des postes des assistants familiaux

- de créer 270 postes d'assistant familial
- de préciser et approuver les règles de rémunération des assistants familiaux comme suit :

3-1 - La Rémunération du stage préparatoire

La rémunération du stage préparatoire des assistants familiaux, d'une durée de 60 heures, est de 50 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire.

3-2 - La rémunération de l'accueil continu

La rémunération d'un assistant familial pour un accueil continu est de :

Rémunération mensuelle	Part correspondant à la « fonction globale »	Part correspondant à la « fonction accueil »	Majoration de la « fonction N enfant »	Montant total de la rémunération mensuelle
1 enfant confié	50 SMIC horaire	70 SMIC horaire	0	120 SMIC horaire
2 enfants confiés	50 SMIC horaire	140 SMIC horaire	0	190 SMIC horaire
3 enfants confiés	50 SMIC horaire	210 SMIC horaire	19,45 SMIC Horaire	279,45 SMIC horaire
4 enfants confiés	50 SMIC horaire	280 SMIC horaire	42,60 SMIC Horaire	372,60 SMIC horaire
5 enfants confiés	50 SMIC horaire	350 SMIC horaire	65,75 SMIC Horaire	465,75 SMIC horaire
Pour N enfant au-delà de 5 confiés	50 SMIC horaire	70 N SMIC horaire	65,75 SMIC Horaire	70 N SMIC + 65,75 SMIC Horaire

3-3 - La rémunération de l'accueil intermittent

La rémunération d'un assistant familial pour un accueil intermittent est de 4 SMIC horaire, par jour et par enfant accueilli.

3-4 - La rémunération de l'accueil d'urgence

 L'indemnité de disponibilité pour l'accueil d'urgence d'un assistant familial est de 93,16 SMIC horaire + 2,25 SMIC horaire par jour où aucun enfant n'est confié. Si pendant trois mois consécutifs aucun enfant n'a été confié à l'assistant familial, le Département doit procéder à la mise en attente de l'assistant familial.

Lorsque le contrat de travail n'est pas rompu, mais qu'aucun contrat d'accueil n'est en cours entre l'assistant familial et le Département une indemnité d'attente est versée.

La rémunération d'un assistant familial pour un accueil d'urgence est de :

Nombre d'enfant(s) accueilli(s)	Montant de la rémunération mensuelle
1 enfant confié	160 SMIC horaire + 1 SMIC horaire par jour de
	présence
Au-delà de 1 enfant confié	190 SMIC horaire + 1 SMIC horaire par jour de
	présence

3-5 - La majoration ancienneté

La majoration ancienneté d'un assistant familial par enfants et par accueil continu est de 3 SMIC horaire au bout de trois années d'ancienneté acquise. La majoration ancienneté n'est pas due pour un accueil intermittent.

3-6 - La majoration pour sujétions exceptionnelles

Lorsque la majoration pour sujétions exceptionnelles est due à un assistant familial, elle est fixée à :

Taux de sujétion	SMIC horaire par mois
1	15,50
2	31,00
3	46,50
4	62,00

La majoration pour sujétions exceptionnelles est indifférente au type d'accueil assuré par l'assistant familial (permanent, intermittent ou d'urgence).

Cette majoration est due lorsque pèsent sur l'assistant familial des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant.

3-7 - L'indemnité de suspension d'agrément

Lorsque son agrément est suspendu, l'assistant familial perçoit une indemnité dont le montant est fixé, par mois, à 50 SMIC horaire.

3-8 - L'indemnité d'attente

Lorsque le contrat de travail n'est pas rompu, mais qu'aucun contrat d'accueil n'est en cours entre l'assistant familial et le Département, un dispositif spécifique régit leurs relations lorsque l'assistant familial a au moins trois mois d'ancienneté.

Pendant cette période, l'assistant familial perçoit une indemnité compensatrice dite « indemnité d'attente » dont le montant est fixé à 2,8 fois le SMIC par jour.

3-9 - Autres éléments de rémunération

S'agissant notamment de l'indemnité complémentaire maladie, des congés, de l'indemnité représentative des congés payés, de l'indemnité de mise à la retraite et de l'indemnité de licenciement, le Département applique la réglementation en vigueur.

4 – Remises gracieuses

- d'accorder une remise de dette de 5 216,38 € à l'agent mentionné en annexe,
- d'accorder une remise de dette de 6 853,54 € à M. Pierre Certelet, payeur départemental, correspondant au trop perçu sur les exercices 2015, 2016 et 2017, au titre de l'indemnité annuelle de conseil.

5 - Simplification de la gestion des déplacements

- d'approuver le règlement des frais de déplacement ci-joint,
- **de préciser** que la mise en œuvre des nouvelles règles d'indemnisation s'effectuera au 1^{er} janvier 2018,
 - que toute disposition contraire est abrogée.

VOTE: adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe

"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 décembre 2017

POINT N° 26

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

SERVICE DES ASSEMBLEES

COMMISSIONS PREALABLES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE Modification

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.3121-22 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 52/2015 du 2 avril 2015, relative à la formation des commissions ;

Vu sa délibération n° AD 101/2017 du 19 juin 2017, relative à la modification des commissions préalables à l'assemblée départementale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment ses articles 2, 29 et 30 ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant la démission de M. Mounire LYAME de ses fonctions de conseiller départemental et son remplacement par M. Franck MICHOUX ;

Considérant que M. Yann GALUT a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de la 5^e commission :

Considérant que Mme Christine CHAPEAU accepte de siéger en 5^e commission ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder à un vote à main levée, à l'unanimité :

Vu l'avis émis par la 1ère commission,

M. AUTISSIER, rapporteur entendu,

DECIDE

- **de fixer** la nouvelle composition des commissions préalables à l'assemblée départementale, conformément à l'annexe ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

POINT N° 27

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

SERVICE DES ASSEMBLEES

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives :

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 relative à la constitution d'une société publique locale (SPL) pour la gestion des sites touristiques ;

Vu sa délibération n° AD 103/2017 du 19 juin 2017 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de la conférence intercommunale du logement de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

Vu la délibération n° CP 99/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, relative à la représentation du Conseil départemental au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Berry Numérique » ;

Vu le rapport du président,

Considérant la démission de M. Mounire LYAME de ses fonctions de conseiller départemental et son remplacement par M. Franck MICHOUX ;

Considérant qu'il convient de compléter les représentations du Conseil départemental dans les structures dans lesquelles M. LYAME siégeait ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- de désigner les représentants du Conseil départemental mentionnés cidessous dans les organismes et commissions administratives suivants :

1 - Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales

Titulaires Suppléants

Anne CASSIER
 Béatrice DAMADE
 Emmanuel RIOTTE
 Jean-Pierre CHARLES
 Jean Pierre SAULNIER
 Jacques FLEURY
 Annie LALLIER
 Françoise LE DUC
 Franck MICHOUX
 Francine GAY

2 - Comité syndical du syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »

Titulaires Suppléants

- Daniel FOURRE - Maryline BROSSAT - Emmanuel RIOTTE - Corinne CHARLOT - Philippe CHARRETTE - Patrick BARNIER - Patrick BAGOT - Marie-Pierre RICHER - Delphine PIETU - Franck MICHOUX - Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE - Fabrice CHOLLET - Annie LALLIER - Jacques FLEURY - Bernadette COURIVAUD - Christine CHAPEAU

<u>3 - Conférence intercommunale du logement de la communauté de communes</u> Vierzon Sologne Berry

Titulaires Suppléants

Nicole PROGIN
 Sophie BERTRAND
 Franck MICHOUX
 Renaud METTRE

4 - Commission départementale consultative des gens du voyage

Titulaires Suppléants

Sophie BERTRAND
 Bruno MEUNIER
 Emmanuel RIOTTE
 Renaud METTRE
 Annie LALLIER
 Nicole PROGIN
 Franck MICHOUX

<u>5 - Comité de pilotage pour l'élaboration du plan départemental en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</u>

- Anne CASSIER
- Sophie BERTRAND
- Michelle GUILLOU
- Daniel FOURRE
- Zéhira BEN-AHMED
- Franck MICHOUX

6 - Conseil d'administration du collège Albert Camus de VIERZON

Titulaires Suppléants

- Bruno MEUNIER- Jean-Pierre CHARLES- Franck MICHOUX

7 - Conseil d'administration du collège Edouard Vaillant de VIERZON

Titulaires Suppléants

Thierry VALLEEFranck MICHOUXBruno MEUNIERDelphine PIETU

<u>8 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) pour la gestion des sites touristiques</u>

Titulaires

- Michel AUTISSIERVéronique FENOLL
- Anne CASSIER
- Patrick BARNIER
- Pascal AUPY
- Maryline BROSSAT
- Irène FELIX
- Pascal MEREAU
- Jean-Pierre CHARLES

Suppléants

- Emmanuel RIOTTE
- Bruno MEUNIER
- Marie-Pierre RICHER
- Thierry VALLEE
- Michelle GUILLOU
- Jacques FLEURY
- Renaud METTRE
- Christine CHAPEAU
- Franck MICHOUX

9 - Conseil syndical du syndicat mixte du pays de Vierzon

- Sophie BERTRAND
- Philippe CHARRETTE
- Béatrice DAMADE
- Franck MICHOUX
- Delphine PIETU

<u>10 - Commission consultative chargée de suivre la mise en œuvre des aides économiques</u>

- Béatrice DAMADE
- Philippe CHARRETTE
- Fabrice CHOLLET
- Françoise LE DUC
- Irène FELIX
- Franck MICHOUX

Ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

POINT N° 28

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-3, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.3221-13 :

Vu l'ancien code des marchés publics de 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 63/2016 du 14 mars 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

SERVICE DES ASSEMBLEES

VOEU PRESENTE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER SOUTIENT L'IUT ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 :

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu le vœu « Le Conseil départemental du Cher soutient l'IUT et l'enseignement supérieur sur le territoire départemental » présenté par les conseillers départementaux du Cher ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- d'adopter le vœu ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

SERVICE DES ASSEMBLEES

MOTION PRESENTEE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER

" Qu'en un lieu, qu'en un jour, une première session interdépartementale Cher / Indre puisse se tenir "

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu la motion « Qu'en un lieu, qu'en un jour, une première session interdépartementale Cher / Indre puisse se tenir » ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- d'adopter la motion ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil. Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex et communiqués sur demande écrite.

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2018

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique - janvier 2018